

- Matin : 8h30-11h30 fin de la classe.
- Après-midi : 13h30-16h30 fin de la classe.

L'accueil est assuré le matin dès **8h20** et le midi dès **13h20**

Ce règlement intérieur est établi à partir du règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques du Val d'Oise et est approuvé ou modifié chaque année lors du premier Conseil d'école.

Préambule :

Le service public de l'Education Nationale repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui, au respect de l'égalité entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. Le respect mutuel entre adultes et élèves, entre élèves et élèves et entre enseignant et parent constitue également un des fondements de la vie à l'école.

L'école n'est responsable de la sécurité des enfants que dans les limites horaires. A la fin de chaque demi-journée, les enfants rentrent chez eux sous la responsabilité des parents qui en ont la charge légale.

Pour les enfants rentrant seul chez eux, il est demandé un mot écrit dans le cahier de liaison.

□ **Décharge du directeur :**

- le mardi toute la journée
- Merci de bien vouloir téléphoner aux heures des récréations ou bien laisser un message sur le répondeur de l'école (rappel tel : 01.34.14.11.59)

□ **Fréquentation scolaire**

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire. Les représentants légaux de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation scolaire de leur enfant. Les dates des vacances scolaires sont à respecter.

Les élèves sont accueillis les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Les élèves peuvent en outre bénéficier d'Activités Pédagogiques Complémentaires (APC), par groupes restreints. Ce sont les enseignants qui les proposent. Leur fréquentation est soumise à l'accord des parents des élèves concernés qui s'engagent à une fréquentation régulière, ils ont lieu de 11h30 à 12h.

Sur le temps périscolaire entre 11h30 et 13h20, les élèves sont sous la responsabilité des personnels de mairie avec un règlement intérieur qui lui est propre.

□ Horaires

La grille de l'école est refermée à 8h30 et 13h30, ces horaires doivent être respectés.

Le plan vigipirate attentat est en vigueur : les consignes de sécurité sont arrêtées par le Préfet et doivent être strictement mises en application. Les parents accompagnant leur enfant doivent rester à la grille. En cas de besoin, ils s'adressent à l'enseignant de surveillance. Un élève ne peut ni entrer ni sortir de l'école en dehors des heures réglementaires, sauf cas particulier (prises en charge à l'extérieur de l'école : orthophoniste, CMPP...) faisant l'objet d'une demande écrite d'autorisation signée par les parents.

L'enseignant est responsable de ses élèves et ne peut quitter sa classe pour accompagner l'un d'entre eux à la grille. Par conséquent, les entrées et sorties exceptionnelles sont autorisées en privilégiant les horaires de récréation entre 10h et 10h20 et entre 15h et 15h20.

L'étude se déroule de 16h30 à 17h45 (temps de récréation jusqu'à 16h50).

□ Absences

L'enseignant doit être informé de l'absence de l'enfant et de sa durée. Vous pouvez également téléphoner à l'école. Le cas échéant, elles doivent être justifiées par écrit dans le carnet de liaison. La même procédure est prévue pour les retards.

□ Sécurité

Les entrées et les sorties se font pour rue Alexopoulos pour les classes de CP, CM2A, CM1/CM2 et CM2B ; la grille côté mairie est réservée aux classes de CP, CE1A, CE1B et CE2. Les enfants ne doivent apporter à l'école aucun objet étranger à l'enseignement et pouvant présenter un danger quelconque. (Ex : balles de tennis, rebondissantes, ballons durs, objets coupants ou acérés, objets en verre, parapluies, briquets, allumettes, calots, sucettes, chewing-gum, tous les jeux électroniques...).

L'utilisation des téléphones portables (et autre objet connecté) est interdite dans l'enceinte de l'école et durant toutes les activités scolaires organisées en dehors de l'école (loi du 03/08/18).

En cas de non-respect, l'appareil sera confisqué et remis au représentant légal de l'élève.

Les bijoux sont sous la responsabilité des parents.

L'entrée des deux roues est autorisée aux enfants qui viennent à vélo ou trottinette, ils doivent en descendre et les tenir à la main.

Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école. L'école dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol de bijoux, de livres, jeux ou objets de valeur appartenant aux enfants.

En cas de problèmes pendant les récréations, les élèves iront voir les maîtres de service au lieu de « régler leur compte eux-mêmes ».

□ Vie de l'élève à l'école

Notre école ne saurait bien fonctionner sans le respect mutuel entre les familles, les élèves et les enseignants. Le matériel mis à la disposition des enfants doit également être respecté par tous (en particulier les sanitaires).

- Une tenue correcte est exigée.

- Les chaussures des enfants doivent être adaptées à l'école.
- Le matériel de l'enfant doit être régulièrement vérifié par les parents.

Pour éviter les conflits et dans le cadre de l'éducation à la santé, les sucreries (bonbons, sucettes, chewing-gum...) ne sont pas admises sur le temps scolaire à part pour les anniversaires dans les classes, une petite collation est tolérée à 10h et le goûter ne doit pas être pris avant 16h30.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des sanctions qui sont portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile dont le comportement peut-être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Toutefois, quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, la situation de l'enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique et morale. A ce titre, lors d'une possible situation d'intimidation scolaire rencontrée au sein de l'école, un ou plusieurs élèves peuvent être entendus par un ou deux enseignants du pôle ressource avec l'accord de l'Inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription

□ **Santé-hygiène**

En cas de maladies contagieuses, l'éviction est maintenue jusqu'à guérison clinique attestée par un certificat médical.

Les parents sont tenus de surveiller la chevelure de leur enfant et de prendre toutes les mesures antiparasitaires qui s'imposent.

Il est interdit d'apporter des médicaments à l'école même avec une ordonnance du médecin. En cas de nécessité, il faut contacter l'enseignant pour qu'une décision soit prise.

Des **PAI** (Projet d'Accueil Individualisé) sont mis en place en cas de maladies importantes nécessitant une vigilance particulière de la part des enseignants. (Asthme, allergie...).

Dans le contexte actuel, un cadre sanitaire est mis en place (température, symptômes, utilisation du gel...), ce protocole est rappelé aux familles dans le cahier de liaison.

□ **Exercices Incendie et PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté)**

Des exercices d'évacuation ont lieu 3 fois au cours de l'année scolaire ainsi que 3 PPMS.

□ **Concertation parents-enseignants**

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative.

Ils sont les partenaires permanents de l'école. Leur droit à l'information et à l'expression, leur participation à la vie scolaire, le dialogue avec les enseignants dans le respect mutuellement consenti des compétences et des responsabilités de chacun sont assurés à l'école.

Les parents ont à tout moment la possibilité de solliciter un rendez-vous par écrit avec l'enseignant de leur enfant pour traiter directement des questions concernant la scolarité de celui-ci. Le directeur peut aussi recevoir les parents sur demande.

Les résultats et le comportement scolaires de leur enfant leur sont régulièrement communiqués.

Le LSU (Livret Scolaire Unique) est communiqué aux parents semestriellement.

□ **Coopérative scolaire**

Elle fonctionne dans l'école. Elle adhère à la section départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (O.C.C.E.) possédant un statut et un compte bancaire. Ses ressources proviennent essentiellement :

- *pour les coopératives de classe* : participation volontaire des familles.

Elle sert à financer une partie des sorties, achat de matériel pour la classe pour les activités manuelles par exemple... chaque classe doit s'en servir pour l'année scolaire en cours.

- *pour la coopérative générale* : bénéficie des diverses actions menées sur l'école.

Elle finance les participations aux classes transplantées, l'achat de matériel ou de livres, l'assurance, les abonnements des classes comme le prix des incorruptibles...

□ **Ecole laïque**

Dans l'école, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Signature de l'élève

des parents :